

REGLEMENT GENERAL DE JEU

OP MUSIC CHALLENGE Du 12 mars au 06 mai 2022

Article 1 Société organisatrice

NORD COMMUNICATION

Dont le siège social est situé au 2 boulevard de la Marne
97200 Fort-de-France
N° SIRET : 352 092 407 00035 - APE 922A

Organise **Du 12 mars au 06 mai 2022** un jeu intitulé « MUSIC CHALLENGE».

Article 2 Définitions

Les termes ci-après indiqués ont la même signification au singulier et au pluriel.

Jeu: s'entend du jeu proposé par l'Organisatrice aux Joueurs et régi par le présent règlement.

Joueur: s'entend de la personne qui participe au présent Jeu.

Organisatrice: s'entend de l'Organisatrice.

Supports de promotion: désigne les supports sur lesquels sont promus le présent Jeu et décrit dans le présent règlement.

Article 3 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement général et ses avenants, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 4 Condition de participation

La participation est ouverte à toute personne physique résidant **aux Antilles âgées de moins de 25 ans et n'ayant jamais produit un titre en signature avec un label.**

Ne peuvent en aucun cas participer au Jeu les personnes et les membres de leurs familles ayant un lien de droit avec l'Organisatrice ou ayant participé de près ou de loin à l'élaboration du Jeu.

Article 5 Principes et Modalités du Jeu

Pour participer au Jeu, le Joueur doit obligatoirement et cumulativement:

Ecouter NRJ Antilles et envoyer ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail) une démo dans laquelle il chante sur la plateforme dédiée au jeu MUSIC CHALLENGE entre le 12 mars et le 02 avril 2022.

Les démos doivent être enregistré par le participant et être envoyé au format MP3 ou en vidéo sur la plateforme.

L'ensemble des démos sera écouté ou vu par le jury. Le jury sera composé d'un artiste/coach, d'un producteur du studio DEBS & FILS , d'un ingénieur son du studio DEBS & FILS et d'un membre d'NRJ Antilles)

La sélection des 10 finalistes (5 par îles) se fera à la fin des inscriptions, 5 candidats seront validés par le jury sur chaque département. La délibération se fera entre 04 et le 08 avril 2022.

Les finalistes (5 Guadeloupe et 5 Martinique) au jeu autorisent NRJ à les interviewer en studio, les enregistrer en audio et en vidéo.

Les finalistes s'engagent à venir enregistrer une capsule vidéo dans le studio NRJ, dans cette capsule les finalistes seront interviewés, les finalistes auront pour objectif d'enregistrer le titre de leur choix sur le riddim de leur choix.

Les finalistes autorisent NRJ à publier les vidéos et les enregistrements réalisées dans le cadre de l'opération.

Les 10 modules PAD des 10 finalistes seront mis en ligne sur les réseaux NRJ du 23 au 30 avril 2022

Article 6 Résultats

Afin de désigner le gagnant du Jeu sur chaque île, le JURY se réunira entre le 02 et le 05 mai 2022 en tenant compte des votes du public sur les réseaux sociaux et en tenant compte de ses propres choix. Le public représentant 50% et le JURY 50%.

Les gagnants seront annoncés le 06 mai 2022 sur les antennes de NRJ Guadeloupe pour le gagnant Guadeloupe et sur NRJ Martinique pour le gagnant Martinique.

Article 7 Dotation

7.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, le participant ou désigné gagnant remportera la dotation suivante :

1 Trophée Music Challenge

1 L'enregistrement d'un single dans des conditions professionnelles au studio DEBS à Pointe A Pitre avec un coach et un ingénieur son.

1 La diffusion du titre sur NRJ Antilles (sous conditions que ce dernier n'est pas vulgaire ou discriminant)

Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après les dites vérifications.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

Article 8 Opération publi-promotionnelle

Du seul fait de l'acceptation de participer au jeu concours MUSIC CHALLENGE, les participants autorisent l'utilisation de leur nom, leur prénom, leur voix et/ou leur image (incluant notamment des photographies, des vidéos) dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisatrice, pendant une durée de six (06) mois à compter de la fin du Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné.

Article 9 Décision de l'Organisatrice

L'Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'Organisatrice pourra en informer les Joueurs par tout moyen de son choix. L'Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. L'Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Article 10 Jeu sans obligation d'achat

La participation au jeu sur l'antenne d'NRJ Antilles ne nécessite aucun achat.

Article 13 Données personnelles

Le Joueur est seul responsable des données qu'il communique. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Joueur est informé de ce que les informations fournies dans le cadre du Service sont nécessaires pour l'utilisation de celui-ci. Elles permettent notamment à l'Organisatrice de gérer la fourniture de produits et/ou services et de la relation clientèle.

Ces informations sont destinées exclusivement à l'Organisatrice et à ses partenaires contractuels pour les besoins de la fourniture du Service d'une part et à ses prestataires d'autre part.

Article 14 Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

L'Organisatrice tranchera souverainement tout litige éventuel pouvant survenir lors de l'exécution de ce Jeu et ne prendra en compte que les seules réclamations émises dans un délai de deux (2) mois à partir de la fin du Jeu.

Néanmoins, en cas de contestation relative à l'interprétation, l'exécution et/ou la validité des présentes conditions générales et à défaut de règlement à l'amiable, les règles de compétence légales s'appliquent.

Fait à FORT DE FRANCE, le 07 mars 2022

La Direction